

## DESCRIPTION DE TÂCHES – ADJOINT À L'INSTRUCTION

**Autorité :** Officier d'instruction (O Instr) / Sergent-major de compagnie (SMC)

L'adjoint à l'instruction a les responsabilités suivantes :

1. S'assurer que toutes les leçons débutent et se terminent à l'heure.
2. S'assurer que tous les instructeurs sont prêts pour leurs leçons.
3. Fournir du matériel de référence ou d'instruction aux instructeurs.
4. Être prêt à enseigner une ou plusieurs leçons en l'absence d'un instructeur.
5. S'assurer que les registres d'instruction des cadets sont bien tenus.
6. Évaluer des leçons au besoin.
7. Tenir une réserve suffisante des formulaires d'instruction requis.
8. Aider l'O Instr à suivre le progrès des leçons.
9. Exercer d'autres fonctions selon les directives de l'O Instr.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC